

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 18/03/2014 Date de révision: 27/04/2020 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : PROMASTOP®-CC liquid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Protection au feu

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Etex Building Performance GmbH

St.-Peter-Straße 25 4021 Linz - Austria T +43 732-6912-0

info.at@etexgroup.com - www.promat.at

Autres

Etex Building Performance Limited

Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano

Eastern Road

BS20 0NE Bristol - United Kingdom

T +44 1275 377 773

marketinguk@promat.co.uk - www.promat.co.uk

Autres

Promat France

500 rue Marcel Demonque Agroparc - CS70088

84915 Avignon Cedex 9 - France

T +33(0)4 32 44 44 44

fdssiniat@siniat.fr - www.promat.fr

Autres

Promat Ibérica S.A.

C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda

28001 Madrid - Spain

T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97

info@promat.es - www.promat.es

Autres

Promat AG

Stationsstrasse 1

8545 Rickenbach Sulz - Switzerland T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402

office@promat.ch - www.promat.ch

Autres

Etex Building Performance, Etex Nordic A/S

Port house

Vendersgade 74

7000 Fredericia - Denmark

T +45 7366 1999

Promat-dk@etexgroup.com - www.promat.nu

Autres

Promat Fire Protection LLC

Plot No. 597-921 Dubai Investment Park 2

123945 Dubai - United Arab Emirates

T +971 4 885 3070 - F +971 4 885 3588

 $\underline{info@promatfp.ae} - \underline{www.promatmiddleeast.com}$

Autres

Etex Building Performance N.V.

Bormstraat 24

2830 Tisselt - BELGIUM

T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09

info@promat-international.com - www.promat-international.com

Autres

Etex Building Performance S.p.A.

Via Perlasca 14

27010 Vellezzo Bellini (PV) - Italy

T +39 0382 4575 251 - F +39 0382 4575 250

info@promat.it - www.promat.it

Autres

Promat TOP Sp. z.o.o.

ul. Przeclawska 8

03-879 Warszawa - Poland

T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290

top@promattop.pl - www.promattop.pl

Autres

Promat d.o.o.

Trata 50

4220 Skofja Loka - Slovenia

T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450

info@promat-see.com - www.promat-see.com

Autres

Promat s.r.o.

Ckalova 22/784

16000 Praha 6 - Bubenec - Czech Republic

T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576

<u>promat@promatpraha.cz</u> - <u>www.promatpraha.cz</u>

Autres

Etex Building Performance GmbH

Scheifenkamp 16

40878 Ratingen - Germany

T +49-2102 493 0 - F +49-2102 493 111

mail@promat.de - www.promat.de

FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +43 732-6912-0

Pendant les heures de bureau:

Du lundi au vendredi: 8.00 a.m. - 4.30 p.m. (MEZ)

Langue allemand anglais

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EU

: EUH208 - Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one.

Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5	<10	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante, retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer soigneusement la bouche, boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

18/03/2014 (Version: 1.0) FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Tous les agents d'extinction sont utilisables. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter toute exposition inutile. La pulvérisation d'un revêtement nécessite généralement une protection respiratoire pour éviter l'inhalation d'aérosols, ainsi que des composants volatils et non volatils (par exemple, des pigments, des matières de charge) dans la peinture, indépendamment de la nature des systèmes de peinture. Application par pulvérisation nécessite une protection respiratoire améliorée, au moins une combinaison filtre A/P2 ou A/P3 ou en utilisant une alimentation forcée d'air locale, en fonction de la durée et de la portée de l'opération et de la formation d'aérosols, etc.).

Mesures d'hygiène : Ne pas manger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Eviter la chaleur et le soleil direct. Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)			
Suisse Nom local Aluminium hydroxyde / Aluminiumhydroxid			
Suisse	VME (mg/m³)	3 mg/m³ (a)	
Suisse	Remarque	NIOSH	
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019	

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide

18/03/2014 (Version: 1.0) FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	10 mg/m³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Dioxyde de titane / Titandioxid
Suisse	VME (mg/m³)	3 mg/m³ (a)
Suisse	Remarque	NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Acide sulfurique, composé avec du graphite (12777-87-6)		
Belgique	Nom local	Graphite (excepté fibres) (fraction alvéolaire) # Grafiet (vezels uitgezonderd)(inadem-bare fractie)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	2 mg/m³
France	Nom local	Graphite
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³ (fraction alvéolaire)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Suisse	Nom local	Graphit natürlich
Suisse	VME (mg/m³)	2,5 mg/m³ 5 mg/m³
Suisse	Remarque	a(mg/m^3) - SS _C - Lungenfib - OSHA, bei evtl. Gehalt an Quarz oder Asbest sind die entsprechenden MAK zu berücksichtigen

Indications complémentaires

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Protection des mains:

Utilisez des gants imperméables, résistants aux produits chimiques. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile. Se laver les mains après manipulation.

Protection oculaire:

Risque de contact: porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante. Application par pulvérisation nécessite une protection respiratoire améliorée, au moins une combinaison filtre A/P2 ou A/P3 ou en utilisant une alimentation forcée d'air locale, en fonction de la durée et de la portée de l'opération et la mesure de formation d'aérosols, etc.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide : Liquide visqueux. Apparence Couleur : Gris(e). Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

: 5,5 - 8,5

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : non déterminé

Point de congélation : Aucune donnée disponible

18/03/2014 (Version: 1.0) FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point d'ébullition Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non auto-inflammable Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 23 hPa (20°C)

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : ≈ 1,5 g/cm³

Solubilité : Eau: complètement miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

: 90 - 160 Pa·s Viscosité, dynamique Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en matières solides : ≈ 79 %

: < 1 g/l (Dir 2004/42/CE Annexe II, A - max. COV - Phase II, i, PA: 140 g/l) Teneur en COV

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

: Non classé Toxicité aiguë (orale) Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,8 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 5,5 - 8,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 5,5 - 8,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

: Non classé Danger par aspiration

18/03/2014 (Version: 1.0) 5/8 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations

: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul. Dioxyde de titane, EC N° 236-675-5: En 2006, le CIRC a classé TiO2 comme pouvant être cancérogène pour l'homme. Cette classification est basée sur des études qui ont montré des excès de cancers du poumon chez des animaux de laboratoire qui ont été exposés à des doses élevées de TiO2 par voie d'inhalation (dans d'autres études, aucun excès a été trouvé chez les animaux exposés). En ce qui concerne les études sur les humains (les populations de travailleurs de TiO 2 produisant ou utilisant des industries), le CIRC a conclu: «En résumé, les études ne suggèrent une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane comme cela s'est produit dans les dernières décennies en Europe occidentale et en Amérique du Nord et le risque de cancer. Toutefois, cela ne devrait pas être interprété comme une preuve de l'absence totale de potentiel cancérogène pour l'homme.". En ce qui concerne les expositions prévues pour les utilisateurs en aval. le CIRC a également conclu: Aucune exposition importante au dioxyde de titane ne semble survenir lors de l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures".".

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

PROMASTOP®-CC liquid		
Indications complémentaires	Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul	

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l	
CL50 poissons 2	> 10000 mg/l	
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l	
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l	
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l	
EC50 72h algae (2)	> 10000 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PROMASTOP®-CC liquid

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

 Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION 08 01 00 - déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

18/03/2014 (Version: 1.0) FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 1 g/l (Dir 2004/42/CE Annexe II, A - max. COV - Phase II, i, PA: 140 g/l)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité valable pour les

régions

: BE;CH;FR;LU

FDS UE (Annexe II REACH) custom

18/03/2014 (Version: 1.0) FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

La présente fiche et les informations qu'elle contient ne sauraient en aucun cas remplacer les conditions générales de vente et ne sauraient constituer une fiche technique. Les éléments qu'elle contient ne peuvent tenir lieu de conseils d'utilisation et ne peuvent être interprétés en violation des brevets ou réglementations applicables.